

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
ACADEMIE DE POITIERS
CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES
ET SCOLAIRES DE POITIERS

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS DE POITIERS

- VU le décret n° 2016-1042 du 29.07.2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'article 11 de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail,
- VU l'arrêté de la ministre de l'éducation, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 31 janvier 2023 nommant Mme Laurence MAGET-SIEGEL, Directrice Générale du CROUS de Poitiers, à dater du 1^{er} février 2023,
- VU l'arrêté N° 72145080 du 14/10/2024 portant sur la réintégration de M. Julien VIALARD à compter du 18/11/2024 et affecté au Crous de Poitiers en tant Directeur des Ressources Humaines.

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la Directrice Générale du Crous de Poitiers toutes les pièces contractuelles relatives aux marchés publics, les conventions et les contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Madame la Rectrice, Monsieur le Recteur délégué, Madame la Contrôleur Budgétaire Régional, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus ;

Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique.

DECIDE

Article 1 :

La Directrice Générale du Crous de Poitiers, Laurence MAGET-SIEGEL, donne délégation de signature à Monsieur Julien VIALARD en tant que Directeur des ressources humaines, à l'effet d'approuver et de signer, à l'exception des actes susmentionnés, les documents et actes relevant du fonctionnement de son service :

- Attestation de salaires, maladie, accident de travail
- Arrêté de maladie

- Réponse : demandes d'emplois, informations diverses
- Certificat stages de formation
- Lettre information saisie
- Document précompte MGEN/affiliation
- Certificat de travail
- Attestation emploi pour ASSEDIC
- Attestation cessation activité salariée (CPAM) pour retraite

Monsieur Julien VIALARD est également autorisé à signer, dans la limite du budget annuel qui lui a été confié :

En recettes, les actes relatifs :

- A l'établissement des titres de recettes, liés au fonctionnement de son service.

En dépenses, les actes relatifs :

- A l'engagement de la dépense (devis, contrats et bons de commande) dans la limite d'un montant maximum de 800 € HT par opération, hors marchés publics avec procédure, concernant le service ressources humaines et formation, et dans le respect des procédures de marchés publics et de la comptabilité publique.
- A l'approbation dans l'application comptable ORION les engagements juridiques et bons de commande dans la limite de 800 € HT
- A la signature et la notification des bons de livraison et les fiches d'intervention
- A la liquidation de l'ensemble des dépenses
- A la certification du service fait de l'ensemble des prestations réalisées ou livraisons effectuées pour le service ressources humaines et formation sur les factures et/ou dans l'application ORION
- A la proposition de mandatement

En ce qui concerne les affaires générales :

- Pour signer les dépôts de plaintes auprès des services de police et toute la correspondance relative au fonctionnement du service ressources humaines et formation.

Article 2 :

La présente délégation de signature ne peut être subdéléguée.

Article 3 :

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.
 Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de délégation de signature.

Elle prendra fin au terme des fonctions d'un des deux signataires ou au plus tard au 31 décembre 2026.

Article 4 :

La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente délégation.

Fait à Poitiers, le 15 décembre 2025

Vu et pris connaissance



Julien VIALARD

La Directrice Générale du CROUS



Laurence MAGET-SIEGEL

